

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 104

### DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-20044014-20241212-2024\_104-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

### **Rappel du contexte**

Pour administrer l'ensemble des services, le Budget Principal de la collectivité assure la prévision et la traçabilité de l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses.

Au fil de l'exercice annuel, des modifications courantes interviennent et peuvent impliquer la modification des inscriptions prévisionnelles.

### **Présentation de la demande**

La décision modificative n°3 du Budget Principal porte sur :

D'une part la correction d'un ensemble d'anomalies comptables identifiées par le Centre de Gestion Comptable sur les actifs de la Communauté de communes :

- ✓ Une anomalie relative à une mauvaise inscription sur l'actif de la Communauté de communes du bien « *centre de tir* » inscrit par erreur au compte 213 et à rebasculer au compte 217. Pour cela il sera réalisé un titre d'annulation au compte 21352 et un mandat de dépenses au compte 21735 pour un montant de 186 529,76 €. Le numéro d'inventaire du bien n'est pas modifié.
- ✓ Une anomalie relative à une mauvaise inscription sur l'actif de la Communauté de communes du bien « *auberge de Saint Marc à Loubaud* » inscrit par erreur au compte 213 et à rebasculer au compte 217. Pour cela il sera réalisé un titre d'annulation au compte 21321 et un mandat de dépenses au compte 217321 pour un montant de 249 400,15 €. Le numéro d'inventaire du bien n'est pas modifié.

Ces opérations d'ordre budgétaire réalisées à l'intérieur de la section d'investissement sont sans impact budgétaire et n'ont pas de conséquence sur les amortissements.

D'autre part, il s'agit de procéder à une réaffectation des crédits de recettes complémentaires reçus au chapitre 013 – *Atténuations de charges* au profit du chapitre 012 – *Charges de personnel et frais assimilés*.

En effet, la collectivité subit de nombreux arrêts de travail de ses personnels, dont une partie est remboursée par les organismes de santé. Il s'agit donc de conforter, pour la fin d'année 2024, le chapitre 012, notamment pour garantir une disponibilité de crédits pour d'éventuels besoins de remplacement des personnels arrêtés, étant précisé que les effectifs de la collectivité restent constants. Pour cela il sera mandaté un montant de 19 000 € depuis le compte 6419 et 6 000 € du compte 6459 du chapitre 013 et un titre de recette équivalent de 25 000 € au profit du compte 64111 du chapitre 012.

### **Eléments d'appréciation**

Les modifications envisagées sont nécessaires pour assurer la bonne conduite et à la consolidation de l'exercice budgétaire annuel.

### **Eléments financiers**

Les modifications induites par la présente Décision Modificative n'engagent ni crédits de dépenses ni crédits de recettes supplémentaires et elles n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE le projet de DM3 du budget principal tel que proposé en annexe.**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 38**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20241212-2024\_104-DE